ABATTAGE MECANISE PYRENEEN
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : 31 RUE GASTON DE FOIX
09270 MAZERES
420 970 204 RCS FOIX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 18 février,
A 10 heures,

Les associés de la Société **ABATTAGE MECANISE PYRENEEN**, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet d'avocats CLN CONSULT, sis 46 rue Louis Plana - 31500 TOULOUSE, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 3 février 2026.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'identité des associés participant à l'assemblée par un moyen de télécommunication est mentionnée sur la feuille de présence. Ils sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Est présente :

Madame Nathalie MOREAU VALADE, titulaire de 286 parts sociales en pleine propriété

Sont représentés :

Monsieur Pierre-Philippe LEBERT, Titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Philippe LEPAIN, Titulaire de 64 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Christian LECLERC, Titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Patrick BOISSON, Titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété,
Madame Sylvie COISNE, Titulaire de 34 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Marc d'USSEL, Titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Aymar DE GANAY, Titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Denis MARAVAL, Titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Michel PERNOT, Titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Frédéric SUFFERT, Titulaire de 3 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur André TOUZET, Titulaire de 3 parts sociales en pleine propriété,

Sont absents et excusés :

Madame Simone DUMEYLET, épouse BASSET, Titulaire de 13 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Armand DE MAIGRET, Titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Jacques LEBERT, Titulaire de 14 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Christian LECLERC, Titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Didier MARSAC, Titulaire de 3 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Jacques PITANCE, Titulaire de 6 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Albert RAYMOND, Titulaire de 36 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Alain VEYRONNET, Titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possèdent 417 parts.

l'Assemblée Générale Extraordinaire est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie MOREAU-VALADE, gérant associé.

Le Président rappelle qu'une première assemblée appelée à statuer sur la dissolution anticipée de la Société ABATTAGE MECANISE PYRENEEN s'est tenue le 16 janvier 2026 et a été ajournée pour défaut de quorum.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Dissolution anticipée de la Société,*
- *Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame MOREAU-VALADE donne ensuite lecture de son rapport.

Quelques explications sont fournies sur le déroulement des opérations de liquidation et le calendrier probable.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION
(Dissolution anticipée)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 10 rue d'Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
(Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs)

L'Assemblée Générale nomme La SCP CBF & ASSOCIES, prise en la personne de Me Luc FOURQUIE, demeurant 10 rue d'Alsace Lorraine - 31000 TOULOUSE, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Si La SCP CBF & ASSOCIES, prise en la personne de Me Luc FOURQUIE vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à La SCP CBF & ASSOCIES , prise en la personne de Me Luc FOURQUIE comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :
- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;

- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consentie sans l'autorisation unanime des associés.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et devra notamment :
- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

La SCP CBF & ASSOCIES, prise en la personne de Me Luc FOURQUIE a fait savoir qu'il acceptait les fonctions de liquidateur et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIÈME RÉSOLUTION
(Pouvoir pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Nathalie MOREAU-VALADE
Gérante

